



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°A-SE2019-MW-018

***accordant délégations aux Adjoints au Maire et
aux Conseillers municipaux- Modificatif***

Le Maire de la Commune de PLOUGUERNEAU, Vu les articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les délégations suivantes sont accordées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux désignés ci-après à compter de la date de réception du présent arrêté par l'autorité préfectorale de tutelle chargé du contrôle de légalité.

M. Andrew LINCOLN, premier adjoint aux Finances est délégué pour signer :

- Les mandats
- Les bordereaux de mandats
- Les titres et bordereaux de recettes
- Les bons de commande
- Les certificats administratifs
- Les devis
- Les contrats
- Les autorisations de saisie
- Les courriers de gestion courante du service des finances
- Les demandes de déblocage de fonds
- Les états et déclarations de charges relatifs aux salaires
- Les actes d'état civil
- Les correspondances en l'absence du Maire représentant un caractère d'urgence lié à la bonne marche de la gestion communale
- Les bons de commandes, mandats, bordereaux de mandats, titres et bordereaux de recettes
- Les délibérations et arrêtés municipaux
- Les certificats de travail des personnels
- Les déclarations d'arrêt de travail des personnels.
- Les états et déclarations de charges relatifs aux salaires

Mme Ghislaine Nadal Porchel, est déléguée pour signer :

- Les permis de construire et les permis d'aménager
- Les certificats de conformité
- Les installations d'assainissement privé
- Les renseignements d'urbanisme
- Les déclarations préalables
- Les branchements électriques provisoires
- Les autorisations de stationnement de caravanes pour une durée maximale de 3 mois
- Les certificats de numérotage
- Les certificats d'alignement
- Les déclarations d'intention d'aliéner
- Les courriers de demande d'estimation par le service des Domaines
- Les courriers de demande de défrichement

- Les demandes de pièces complémentaires des déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme
- Les prolongations de délai d'instruction des déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir
- Les courriers de demande de bornage
- Les convocations des commissions d'urbanisme et de la commission communale des impôts directs
- Les arrêtés d'enquête publique
- Les courriers d'information d'ouverture d'enquête publique
- Les certificats d'urbanisme
- Les demandes d'autorisation de travaux au cimetière
- Les notifications d'irrecevabilité et de classement sans suite

M. Jean-Claude Merdy, Conseiller délégué aux Affaires Maritimes, est délégué pour signer :

- Les ordres de service relatifs au fonctionnement du Service Technique communal
- Les permissions de voirie et de stationnement nécessaires à la réalisation de travaux
- Les convocations adressées aux élus dans le cadre des réunions de la Commission Municipale de Travaux
- Les bons de commande jusqu'à un montant de 4000€

Mme Nathalie VIGOUROUX

Deuxième Adjointe à l'Enfance et la Jeunesse

M. Yannik BIGOUIN

Troisième Adjoint à l'Économie Locale et au Tourisme

Mme Audrey COUSQUER

Quatrième Adjointe au Développement Durable et à la Transition Énergétique

M. Philippe CARIOU

Cinquième Adjoint à la Culture et au Temps Libre

Mme Cécile TRIVIDIC

Conseillère déléguée à la Coopération Décentralisée, Langue Bretonne, Participation Citoyenne et Communication

Mme Isabelle BLOAS DEWU

Conseillère déléguée à l'Agriculture et élue référent Le Grouanec

M. François MERIEN

Conseiller délégué au Commerce et à l'Artisanat

M. Marcel LE DALL

Conseiller délégué à l'Accessibilité et aux Mobilités, aux Sports et aux Loisirs et élu référent St Michel

Mme Naïg ETIENNE

Conseillère déléguée à la Jeunesse

M. Jean-Yves Guéguen

Conseiller délégué aux Solidarités et à l'action sociale

La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté pris le 01/10/2018 concernant les délégations données par le Maire aux membres du Conseil municipal.

Publié au registre des arrêtés municipaux

A PLOUGUERNEAU, le 21 octobre 2019

Yannig ROBIN, Maire



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.